



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.869-2

LUG 1 / 00

Notification
aux Etats signataires de la Convention concernant la compétence
judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,
conclue à Lugano le 16 septembre 1988

I. Adhésion de la République de Pologne

Le 1^{er} novembre 1999, la République de Pologne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion à la Convention, accompagné des documents suivants, dont des copies sont jointes à la présente notification:

- Liste des Tribunaux compétents conformément à l'article 32
- Liste des Tribunaux d'appel compétents conformément aux articles 37, paragraphe 1, et 40
- Tribunal compétent conformément aux articles 37, paragraphe 2, et 41
- Déclarations et réserve.

Le dépositaire attire l'attention des Etats signataires sur le fait que les déclarations formulées par la République de Pologne en vertu de l'article 63 de la Convention ne sont pas identiques à celles communiquées en 1995. Les Etats signataires trouveront ci-joint copie des déclarations notifiées par le dépositaire le 23 juin 1995 (en français) et par l'Office fédéral de la justice le 21 juillet 1998 (en anglais).

Conformément à son article 62, paragraphe 3, la Convention entrera en vigueur pour la République de Pologne le 1^{er} février 2000.

II. Communication de la République portugaise

Le 26 octobre 1999, la République portugaise a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une communication conformément à l'article VI du Protocole No. 1 relatif à certains problèmes de compétence, de procédure et d'exécution.

Une copie de la déclaration de la République portugaise est jointe à la présente notification.

III. Communication du depositaire concernant les demandes d'adhésion de la République tchèque et la République de Hongrie

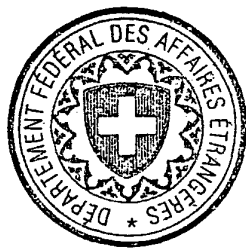
Se référant à ses notifications du 10 et du 28 février 1998, le depositaire informe que, jusqu'à présent, les Etats signataires suivants ont exprimé leur accord à ce que la République tchèque et la République de Hongrie soient invitées à déposer leurs instruments d'adhésion à la Convention:

Allemagne
Autriche
Danemark
Finlande

Luxembourg
Pays-Bas
Suisse

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de depositaire de la Convention.

Annexes mentionnées



Berne, le 14 janvier 2000